



08/10/2011

Quatre chartes de la Vènerie

Extraits des CHARTES relevés dans le numéro du 4ème trimestre 2011 de « La Lettre des Amis de la Vènerie » éditée par la Société de Vènerie

Extraits de « La Charte de la Vènerie » (document de 8 pages)

« la vènerie obéit à une **éthique exigeante**

« **Ce sont les chiens qui chassent** l'animal couru jusqu'à sa prise, le rôle du veneur étant de les servir

« L'éthique est au cœur de notre identité, elle est une richesse partagée, un élément de culture fondamental, un pacte qui unit les veneurs entre eux, une référence qui leur permet de revendiquer dignement **une respectabilité** vis-à-vis du monde dans lequel ils évoluent. C'est dans cet esprit que la Charte de la Vènerie a été conçue et que ses déclinaisons ont été diffusées auprès des publics concernés : la Charte des Veneurs, la Charte des Suiveurs et la Charte des Photographes et vidéastes.

« Il (*le veneur*) ne fait **pas usage des moyens de communication engendrés par la technologie moderne.**

« Il **ne recourt pas aux moyens de détection mis au point par la science**

« A la chasse, il se déplace à cheval ou à pied et **ne recourt pas aux moyens mécaniques**

« Ils veillent à ce que **leurs propos et leurs attitudes restent toujours d'une parfaite courtoisie**

« Le rendez-vous ne perturbe pas la circulation

« **Au cerf, ...le maître d'équipage prend toute disposition pour que cette conclusion soit aussi rapide et nette que possible**

« Le veneur est attentif à l'image qu'il donne de la vènerie. Il est en toutes circonstances courtois, **il évite de choquer et prend garde à tout ce qui pourrait ne pas être compris** par l'opinion publique.

« **Les équipages prennent toutes les initiatives et les précautions nécessaires pour entretenir de bonnes relations avec leur environnement**

« Ils veillent à assurer des **rapports sereins avec le pays qui entoure leur territoire de chasse**. Ils veillent également à une **cohabitation courtoise avec les autres usagers** de la forêt

« **Un équipage attaque sur un territoire donné quand il peut légitimement présumer qu'il est en mesure de chasser, et éventuellement de prendre sur ce territoire, sans se trouver d'un moment à l'autre, en infraction.**

« **Invités et suiveurs respectent de bon gré les consignes données**, oralement ou par écrit, par le maître d'équipage

Extraits de « La Charte d'Objectif Vènerie », à l'adresse des photographes et vidéastes (doc. de 3 pages)

« signer la charte des photographes

« **ne pas diffuser, en particulier sur Internet, des photographies et des vidéos qui pourraient nuire à l'image de la vènerie**

« toujours me poser la question de **savoir si ma photo (ou vidéo) pourrait être utilisée par nos detracteurs**

« informer, Objectif Vènerie des photos qui portent atteinte à l'image de la vènerie



08/10/2011

Quatre chartes de la Vènerie

Extraits de « La Charte des suiveurs » (document de 4 pages)

« Même si vous n'êtes pas membre de l'équipage ou des équipages que vous suivez, vous y êtes tout de même rattachés. **Vous en faites même partie intégrante aux yeux des riverains, propriétaires et usagers de la forêt** que vous êtes amenés rencontrer au cours des chasses. A ce titre vous engagez l'image de l'équipage et par conséquent, en toutes circonstances, vous faites en sorte d'avoir un **comportement correct et respectueux** vis-à-vis de l'environnement. Vous devez suivre scrupuleusement les consignes du maître d'équipage et contribuer au bon déroulement des laisser-courre.

« **Les suiveurs**, qu'ils soient en voiture, à pied ou à vélo, **ne doivent pas intervenir pendant la chasse sur les chiens**, sauf pour des raisons de sécurité.

« **Seuls les membres de l'équipage**, en particulier ceux qui servent les chiens, **peuvent faire acte de chasse**

« Le caractère loyal de la chasse **interdit totalement l'usage du téléphone portable**

« **Saluez systématiquement les personnes que vous êtes amenés à rencontrer et qui ne chassent pas : riverains, propriétaires et autres usagers** des lieux où la chasse vous conduit.

« **Soyez irréprochables, restez corrects en toutes circonstances vis-à-vis des personnes qui n'apprécient pas notre mode de chasse et le manifestent. C'est leur droit après tout**

« **Dès que la chasse se dirige vers des zones urbanisées, vous devez impérativement retraiter ou rester en forêt**

« Nous devons tous avoir un **esprit d'ouverture et de tolérance**, il ne faut pas tomber dans les travers de nos adversaires en adoptant une attitude agressive et sectaire

« Ayez une **bonne connaissance des lieux, des propriétés privées et des usages où se déroulent les chasses, vous gagnerez le respect des autochtones** et participerez à la bonne image de l'équipage.

« Bien évidemment **ne laissez rien en forêt.**

« **Stationnez toujours du même côté, roulez doucement** et de façon générale **respectez le code de la route**

« **Munis de votre gilet de sécurité jaune** et après avoir mis vos warning si vous êtes en voiture,

« **Lors des abois au cerf** et au sanglier, **ne vous approchez pas de l'animal** car, d'une part **l'hallali peut présenter des risques** et d'autre part vous ne devez pas gêner ceux qui ont le souci de servir l'animal au plus vite et dans les meilleures conditions.



08/10/2011

Quatre chartes de la Vènerie

Extraits de « La Charte des Veneurs »(document de 8 pages)

« Elle est **destinée à tous les boutons et membres d'équipage**. Elle rappelle quelques principes et usages que les veneurs doivent respecter quelle que soit leur région ou l'animal qu'ils chassent.

Nous souhaitons que ces notions deviennent une référence partagée par tous les veneurs de France.

Pierre de Rouïalle, président

Note du C.E.R.F. : fin Septembre 2011, cette « Charte des Veneurs » n'était, d'abord, pas disponible en consultation libre, réservée aux seuls membres déclarés de l'Association Française des Equipages de Vènerie. Sans doute par le fait que nous nous interrogeons sur notre site sur les raisons « cachées » de cette confidentialité la Société de Vènerie vient de mettre à disposition, début Octobre, une version .pdf, dont nous présentons ci-après les points essentiels.

Sans ostentation, il est **toujours courtois**.

Les manifestations bruyantes et excessives sont à proscrire (galopades effrénées, hurlements, ..).

En toutes circonstances, le veneur veille à ne pas prendre de risque et ne pas en faire courir à son entourage.

Il ne pénètre jamais sur une propriété riveraine du territoire de chasse de l'Equipage **sans être certain d'y avoir été autorisé. Il respecte les cultures, traverse au pas routes et villages.**

Même s'il ne fait pas effectivement acte de chasse, le veneur qui porte simultanément le fouet et la trompe (ou la pibole) ou seulement une arme permettant de servir l'animal, doit **être titulaire et porteur du permis de chasser, validé pour l'année en cours.**

Le laisser-courre est conduit par le maître d'équipage, son piqueur, ou un master désigné. Le veneur, conscient que **ce sont les chiens qui chassent et eux seuls**, n'intervient que s'il y est autorisé par le maître d'équipage

Si la chasse vient à s'approcher d'une zone habitée, ou d'un lieu où la chasse risque de créer une perturbation, il redouble de discrétion, s'abstient de crier ou d'utiliser la trompe. Il reste en forêt et attend les instructions du maître d'équipage.

Pour accéder au téléchargement de l'intégralité des 4 Chartes :

< [http://www.venerie.org/le droit de la v_enerie.html](http://www.venerie.org/le_droit_de_la_v_enerie.html) >